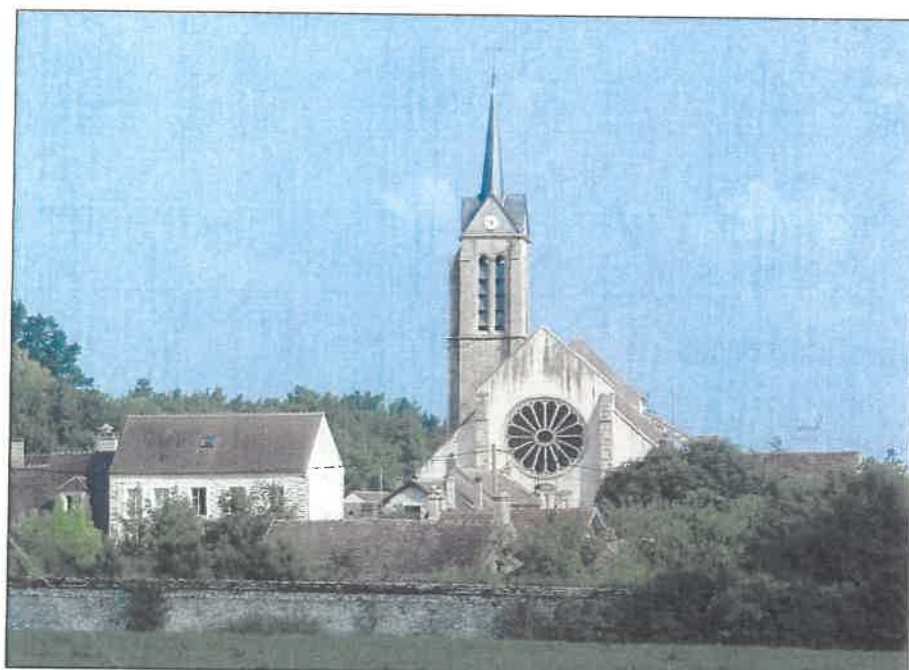


**PLAN LOCAL D' URBANISME
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
[DÉPARTEMENT DE SEINE & MARNE]**

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT &
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
[LA PIÈCE N° 2]**



Arrêté par délibération du 18 juin 2007

Approuvé par délibération du 25 JANVIER 2008

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été conçu par :

RÉGIS GULLON

ARCHITECTE D.P.L.G.
D.E.S.S. DROIT
I.A.E.

12 RUE DEBELLEYME - 75003 PARIS

TÉLÉPHONE 01.42.77.22.41
TÉLÉCOPIE 01.42.77.52.61

E - MAIL gullonarchitecte@aol.com

Pour le compte de la :

COMMUNE DE VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

Mairie
41 Rue de la Mairie
77 670 VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

SOMMAIRE

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	4
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS	7
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ACTIVITÉS AGRICOLLES ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS.....	8
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DU « VILLAGE », D'INTÉGRATION DES « LISIÈRES », ET D'EMBELLISSEMENT DES PAYSAGES URBAINS	11
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	18
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE MIXITÉ SOCIALE.....	19
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ...	20
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS	21
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DESSERTE.....	22
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES.....	24
LA COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPÉRIEURES.....	25

Sur les perspectives et les objectifs stratégiques, tels qu'ils découlent du Titre III du Rapport de Diagnostic, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) décrit « *les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, retenues pour l'ensemble de la commune [...]* », conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 4 de la Loi n° 2000-1228 du 13 décembre 2000, puis par l'article 12 de la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le concept de développement durable peut être résumé en une formule simple et compréhensible par tous : « *Un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » [Site du Ministère de l'Environnement]. Les enjeux du développement durable, en matière d'aménagement urbain, découlent de quelques constats simples :

- L'étalement urbain anarchique dégrade les espaces naturels, et spécialise les territoires ;
- L'étalement urbain incontrôlé accentue la fracture sociale entre les différents ensembles des espaces urbains (du « quartier sensible » à l'« îlot protégé »), et entre les habitants de ces différents ensembles ;
- L'étalement urbain anarchique suscite des besoins nouveaux de déplacements motorisés, et, par ricochet, accroît les nuisances (le bruit, la pollution, et le stress) de la vie urbaine ;

L'étalement urbain anarchique « pompe » les ressources naturelles, multiplie les services publics (les voiries, les réseaux divers, les transports publics), épuise les budgets communaux, et accentue la pression fiscale.

Ces grands enjeux sont exposés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre les territoires naturels ou agricoles et les espaces urbanisés ou urbanisables ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans les espaces urbains ;

- La maîtrise des déplacements motorisés et la prévention des nuisances, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, et des écosystèmes.

Les divers documents d'urbanisme, dont le Plan Local d'Urbanisme, doivent respecter ces grands enjeux. La conjugaison de ces trois principes (le principe d'équilibre, le principe de diversité urbaine et sociale, le principe de préservation de l'environnement) et des données locales (les perspectives économiques et démographiques, les caractères du territoire communal, les besoins répertoriés) constitue un des fondements de la réflexion dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

De l'état des lieux et du diagnostic, ressortent les points forts et les points faibles de l'organisation spatiale et de la situation socio-économique à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

Parmi les points forts :

- Des paysages fortement marqués par leur environnement agricole et forestier et recelant des vues lointaines encore préservées, notamment vers la vallée et les abords de la Seine ;
- Des espaces naturels encore préservés du « mitage » ;
- Un bourg gardant une forme urbaine homogène, conservant un espace construit aéré, et exhalant un charme certain ;
- Un potentiel de développement urbain par densification des espaces interstitiels, les « lisières », du bourg ;
- Une population jeune et active ;
- Des équipements et des services publics nombreux.

Parmi les points faibles :

- Des limites urbaines floues ;
- Un tissu urbain éclaté entre le bourg de VERNOU, le village de La Celle, et les différents hameaux ;
- Des lotissements récents fonctionnant, dans les îlots et aux franges du village, comme des entités autonomes ;
- Des liaisons insuffisantes, notamment collectives, avec les pôles économiques, commerciaux, et culturels des alentours ;
- Une sous-représentation des c.s.p. supérieures ;
- Un tissu commercial fragile ;
- Une discordance entre la population active et l'emploi proposé (un taux d'emploi de 0,45 en 1999), dont découle une forte mobilité au quotidien et un taux élevé de motorisation.

Mais la commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE est située dans un contexte géographique et temporel favorable.

Elle peut en effet bénéficier des opportunités liées à sa situation géographique :

- Sa situation au sud d'un département connaissant un développement démographique mesuré et un dynamisme économique à reconstituer, en raison des récentes mutations industrielles ;
- Sa situation entre les deux pôles urbains que sont Fontainebleau et Montereau-Fault-Yonne.

Comme le précise la « liste des besoins répertoriés », le développement urbain de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE, appuyé sur les points forts, vise plusieurs objectifs stratégiques :

- La protection et la mise en valeur des berges de la Seine et du « grand paysage » ;
- La protection des espaces agricoles et forestiers, en général, et, en particulier, la protection et la mise en valeur des paysages boisés des vallées ;
- La protection du caractère pittoresque du village avec ses maisons mitoyennes, ses ruelles et ses sentes, et ses placettes ;
- La « densification maîtrisée » des espaces urbains ou urbanisables avec des règles différentes du centre vers la périphérie ;
- L'intégration des « lisières » dans l'espace urbain par leur densification et l'ouverture de rues nouvelles ;
- Le marquage de l'espace urbain par des « boulevards verts » et le traitement routier et paysager des entrées des voies départementales dans la partie urbanisée ;
- L'implantation de nouveaux équipements ;
- Le développement d'activités nouvelles dans les domaines de la culture, du tourisme, et de l'hébergement, et le maintien des activités commerciales actuelles ;
- Le développement économique autour d'activités industrielles et tertiaires nouvelles, génératrices de ressources et d'emplois ;
- Le développement des circulations « douces » dans le bourg et dans les « lisières », ainsi que le traitement du stationnement.

Ces objectifs, réunis et foisonnés, fondent le projet urbain de la commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Les trois vallées sont à la fois les réserves naturelles et les atouts paysagers du territoire de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE. Ces trois vallées doivent donc être particulièrement protégées pour leur intérêt écologique et esthétique.

En outre, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du Val de Seine impose des servitudes publiques au Plan Local d'Urbanisme, qui, à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE, concernent principalement les berges de la Seine. Ces espaces, quand ils ne sont pas encore urbanisés, doivent être préservés de toute urbanisation nouvelle.

L'objectif de prévention des risques naturels, donne donc les « *orientations et prescriptions du projet d'aménagement et de développement durable* » en la matière :

- Les berges de la Seine sont incluses dans une zone « N », qui, au titre de l'article R.123-8, concerne « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ou écologique [...]* » ;
- Les quatre secteurs « rouge », « marron », « jaune foncé », et « jaune clair », désignés par le P.P.R.I., sont intégrés dans cette même zone « N », à l'exception des parties déjà urbanisées.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS

Les espaces agricoles et forestiers de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE sont exploités dans leur quasi-totalité. Les friches sont rares. Ainsi le paysage n'est plus réellement naturel : Il est la représentation de la nature que le travail des hommes a façonnée ; il est donc aussi culturel. Le P.A.D.D. inscrit ces espaces dans une double démarche de protection et de mise en valeur de leur contexte « naturel » et de leur dimension « culturelle ».

Quoique ces espaces agricoles de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE ne soient pas réellement menacés par la croissance urbaine, ils doivent être protégés du « mitage » par des constructions isolées et anarchiques, que ces constructions nouvelles soient fonctionnellement autonomes (les habitations, les ateliers, par exemple) ou liées aux exploitations agricoles (les élevages industriels, par exemple).

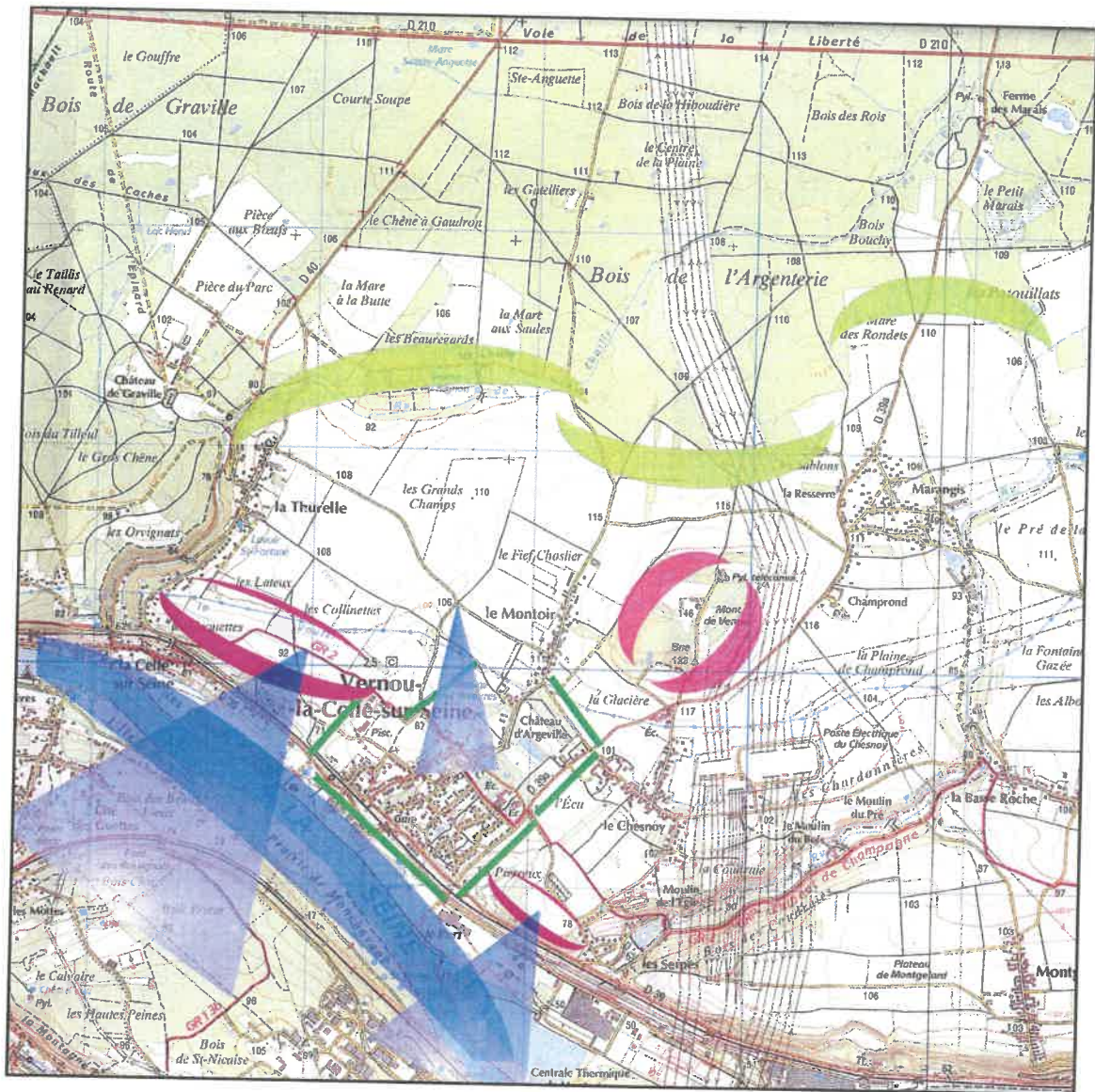
Le double objectif de maintien et de développement des activités agricoles et de protection des paysages « naturels », fixe donc les orientations générales dans ce domaine :

- L'inscription des espaces agricoles dans une vaste zone « A », qui, au titre de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, couvre « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles [...]* » ;
- La contention des bâtiments agricoles dispersés dans les zones agricoles ou dans les écarts par une limitation de la constructibilité dans la zone « A », ce qui, cependant, n'exclut pas des changements d'usage pour les éléments remarquables du patrimoine bâti et spécialement désignés par le document graphique ;
- La désignation des éléments remarquables du paysage, que sont les haies bocagères des vallées et les arbres alignés ou isolés du plateau ;
- L'inscription des berges de la Seine dans un espace relevant de la zone « N » qui, au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, assure la préservation des milieux naturels et du « grand paysage », et, en outre, est compatible avec les dispositions du P.P.R.I. ;
- L'inscription des vallées des rus dans un espace relevant de la zone « N » qui,

au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, assure la préservation des paysages et des milieux naturels, et, néanmoins, permet l'exploitation forestière ou pastorale ;

- L'inscription des espaces forestiers du plateau dans une zone « N » qui, avec les règles applicables aux Z.N.I.E.F.F., garantit la pérennité des éco-systèmes fragiles repérés par ces outils dans le manteau boisé ;
- L'inscription de la Vallée des Moulins dans une zone « N » ;
- La protection et l'épaississement des massifs boisés, protégés, soit au titre de la zone « A » ou « N » dans laquelle ils se trouvent, soit au titre des règles spécifiques qui concernent les « espaces boisés classés » ;
- La préservation des coteaux calcaires ;
- La protection des cônes de vue sur l'église de Vernou depuis le plateau ;
- La protection du Mont de Vernou, et son inscription dans une zone « N » spécifique.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU « GRAND PAYSAGE »



LÉGENDE

-  CÔNE DE VUE
-  LISIÈRE FORESTIÈRE
-  BERGE DU FLEUVE
-  CRÊTE
-  MONT DE VERNOU

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DU « VILLAGE », D'INTÉGRATION DES « LISIÈRES », ET D'EMBEL-LISSEMENT DES PAYSAGES URBAINS

La protection et la mise en valeur du tissu villageois

Le caractère villageois des centres urbains anciens de VERNOU et de LA-CELLE-SUR-SEINE est un atout fort. Ce caractère doit être protégé et renforcé par une double démarche de « renouvellement urbain » dans le bourg de Vernou, et de densification mesurée dans les franges des espaces déjà urbanisés du territoire communal.

Pour le bourg de La Celle, l'orientation retenue vise à restreindre l'extension des espaces urbains, du fait du risque d'inondation et des contraintes du P.P.R.I..

Pour les hameaux, l'orientation consiste aussi à limiter l'extension des espaces urbains, dans un souci de maîtrise des déplacements motorisés et d'optimisation des ressources budgétaires communales.

Dans le bourg de VERNOU, le P.A.D.D. inscrit le renouvellement dans la continuité des alignements, des volumes, des trames, et des matériaux actuels ; sur les franges, il préconise le comblement des « dents creuses » dans le prolongement des espaces bâtis actuels, et l'ouverture à l'urbanisation des terrains enclavés. Le P.A.D.D. considère l'espace urbain du bourg comme un tout.

L'objectif de protection et de mise en valeur des espaces urbains autour du bourg de Vernou repose sur plusieurs principes :

- La volonté de rompre avec le développement en tache d'huile du village, autour des routes départementales ;
- La volonté de « caler » des limites urbaines nettes sur les lignes existantes du paysage des alentours ;
- La volonté de définir des « lignes successives d'appui » sur ces lignes des alentours ;
- La volonté de structurer le développement dans le bourg autour du réseau des sentes et des chemins ruraux.

L'intégration des « lisières urbaines »

De ces principes découlent les orientations générales en matière de protection et de mise en valeur des espaces urbains :

- L'espace urbain est enserré dans une limite nette, concrétisée sur le territoire

par des haies vives, des alignements arborés, et des chemins piétonniers, et destinées à séparer nettement un « dedans » et un « dehors » ; ce « boulevard vert » est calé sur la première « ligne d'appui » du paysage ;

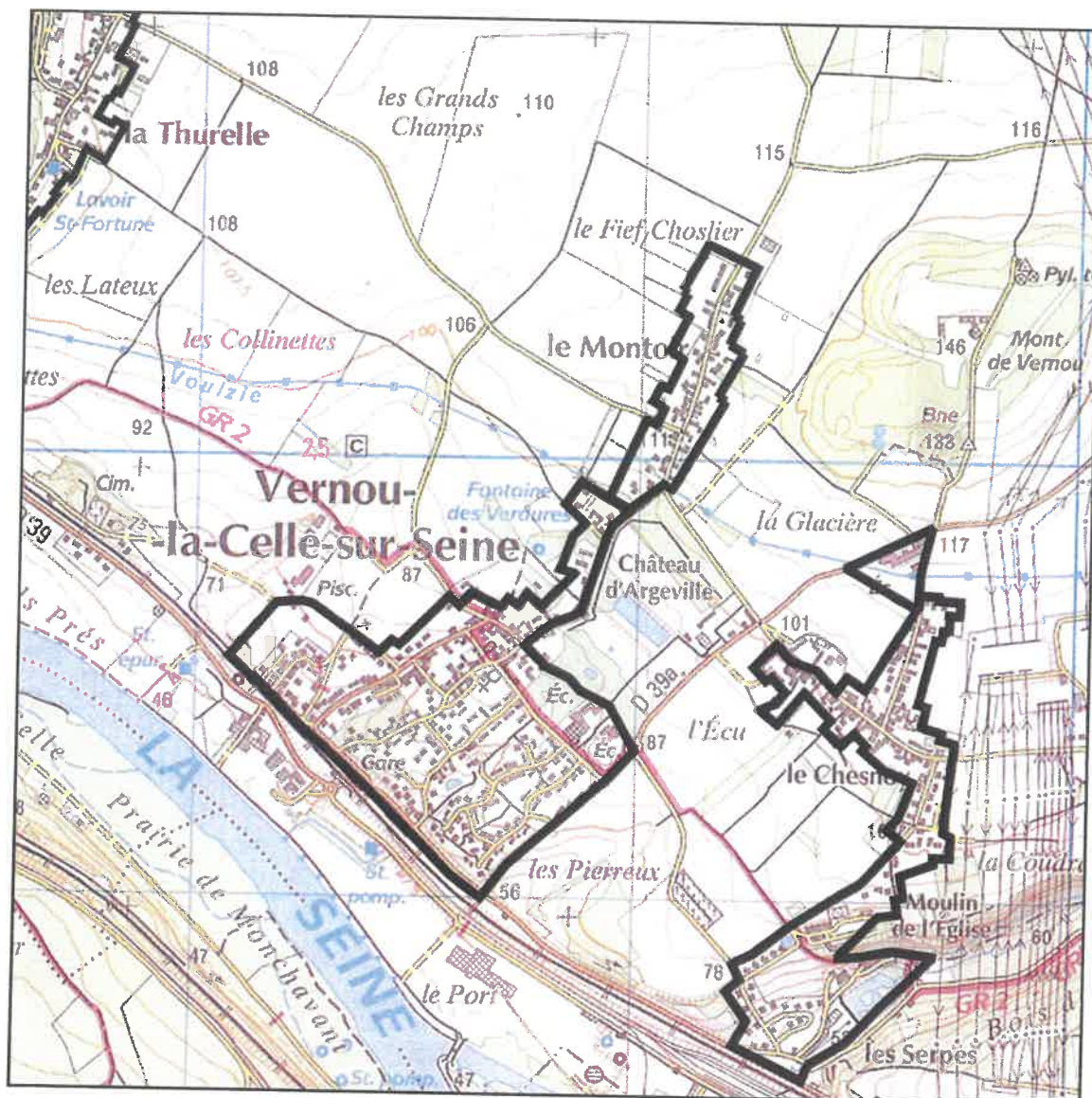
- Les espaces compris entre les actuelles parties urbanisées – ou les actuelles zones urbaines - du bourg et le « boulevard vert » sont ouverts à l'urbanisation en priorité ;
- Cet espace urbain, ainsi distingué des espaces naturels, est soumis à une règle unique, destinée à unifier, au fil du temps, le « bourg ancien », les lotissements récents, et les futures extensions ;
- Les espaces publics sont concernés par des opérations ponctuelles qui mettent en valeur les qualités spatiales du tissu urbain comme les qualités architecturales des bâtiments anciens ou futurs ;
- La trame viaire entre le bourg, les lotissements récents, et ces espaces urbanisables, est renforcée par des « liens urbains » formés de sentes et de chemins piétonniers, et composant un « maillage doux ».

L'embellissement des paysages urbains

La perspective retenue est ainsi celle du renouvellement urbain :

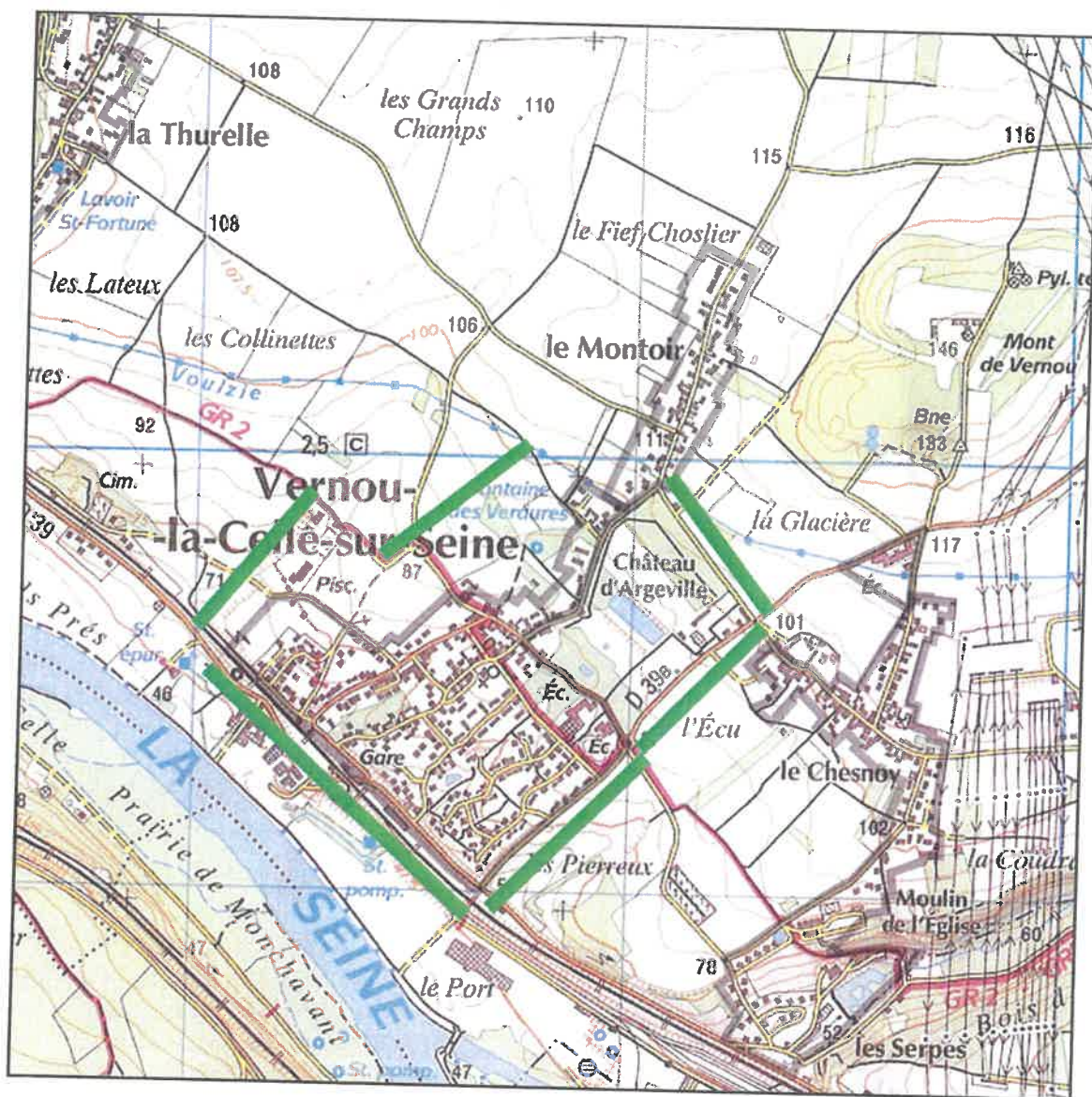
- La réhabilitation des bâtiments de qualité, ou la substitution de bâtiments neufs aux bâtiments dégradés, dans la continuité des alignements, des volumes, des trames, et des matières actuels, ainsi que le comblement des « dents creuses » ;
- La fusion progressive des tissus urbains d'époques différentes.

LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES OU URBANISABLES DU BOURG DE VERNOU



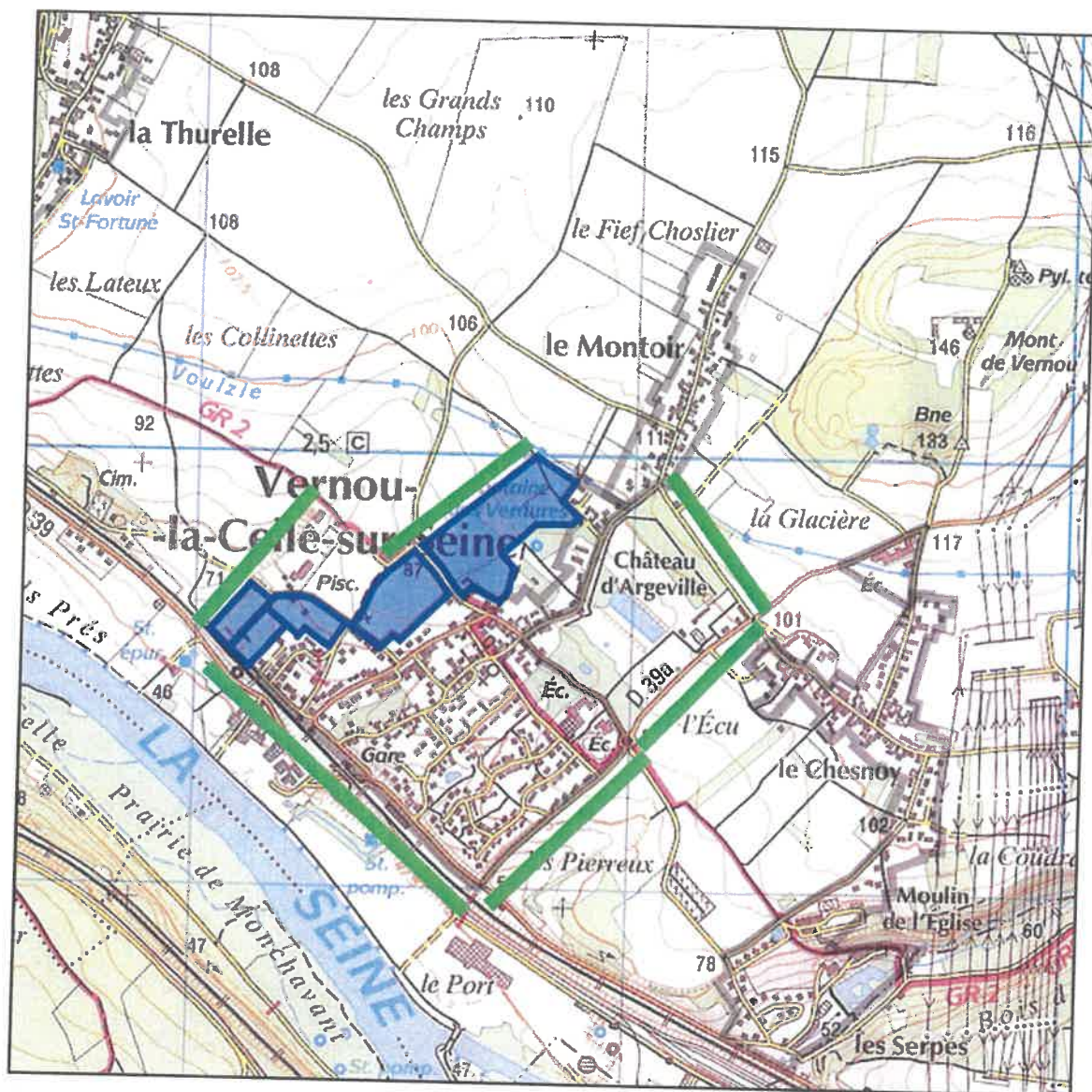
This is a detailed topographic map of the Vernouillet area in France. The map shows the Seine river flowing through the region, with several villages and hamlets labeled, including Vernouillet, le Montol, le Chesnoy, and le Chesnoy. The map also shows various roads, including the D 39a, and several red lines indicating specific routes or boundaries. The map is oriented with North at the top.

LE « BOULEVARD VERT »



Topographic map of Vernou-la-Celle-sur-Seine and surrounding areas. The map shows the Seine river at the bottom, with Vernou-la-Celle-sur-Seine in the center. Key features include the Gare (train station), Château d'Argeville, and various hamlets like le Montoir and le Fief Choslier. A green rectangle highlights a specific area in the center of the map.

LES ESPACES URBANISABLES (HORIZON 2025)



LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Si elle est destinée à demeurer modérée, comme le précisent les chapitres 1.5.1. et 2.5.1. du diagnostic, la croissance prévisible de la population de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE requiert la construction de logements nouveaux, destinés à accueillir, dans un contexte urbain renouvelé, la population nouvelle issue du solde naturel, et celle attirée par les projets économiques des communes voisines.

Le principe retenu consiste à ouvrir à l'urbanisation, sur une longue période, les espaces compris entre les actuelles parties urbanisées – ou les actuelles zones urbaines - du bourg et le « boulevard vert », décrit au chapitre précédent.

L'orientation validée consiste à découper ces espaces urbanisables en petites unités, ouvertes en plusieurs temps selon un échancier compatible avec les horizons de normes supra-communales, avec les opportunités foncières, et avec les ressources financières de la commune :

- La partie encore non-bâtie de la zone UB a du P.O.S. actuel, située au sud du site des Collinettes (environ 0,6 hectare) ;
- La partie de la zone ND a du P.O.S. actuel, située entre le site des Collinettes et le bourg de Vernou (environ 3,1 hectares) ;
- La partie de l'espace naturel, insérée entre le prolongement du chemin des Meuniers et la limite de la zone agricole au lieudit des Verdures, à l'ouest de l'espace boisé classé des Verdures (environ 1,0 hectare).

L'orientation validée consiste aussi à ouvrir ces petites unités avec un grand pragmatisme :

- Selon une progression territoriale préférentielle, de la place de la Mairie vers les confins du bourg, et du nord vers le sud ;
- Selon les opportunités foncières successives, en fonction de leur localisation.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE MIXITÉ SOCIALE

Si elle est destinée à demeurer modérée, la croissance prévisible de la population a VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE impose de proposer un éventail large de logements neufs, aptes à satisfaire toutes les catégories sociales et à accompagner les nouveaux – comme les actuels – résidents dans leur parcours résidentiel, comme le précisent les chapitres 1.6.1. et 2.6.1. du diagnostic.

Le double objectif de mixité fonctionnelle et sociale repose sur trois principes :

- La recherche de l'équilibre entre l'habitat dans la commune et l'activité économique sur le bassin d'emploi, ainsi que de la proximité entre le logement et l'emploi ;
- Le renforcement de la mixité sociale, par la diversification des logements proposés (le logement de gamme supérieure [l'accueil des cadres] et le logement à occupation sociale [le maintien de la population actuelle], le logement collectif et la maison individuelle, le locatif et l'accession) ;
- Le rejet du « modèle pavillonnaire », et en particulier des lotissements en impasse.

De ces principes découlent les orientations générales en matière d'habitat et de mixité sociale :

- La première orientation retenue consiste à urbaniser les entités décrites dans le chapitre précédent, sur une période longue et cohérente avec les préconisations du Plan Local de l'Habitat.
- Comme le montre aussi ce même chapitre 2.6.1 du diagnostic, la commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la « Loi S.R.U. » ; la deuxième orientation retenue consiste néanmoins à accueillir les logements sociaux nécessaires au maintien de la mixité sociale sur le territoire communal.
- La troisième orientation retenue vise à diversifier l'offre des logements sur le territoire communal (le logement de gamme supérieure [l'accueil des cadres] et le logement à occupation sociale [le maintien de la population actuelle], le logement collectif et la maison individuelle, le locatif et l'accession) ;

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE accueille sur son territoire un tissu formé essentiellement de petites unités agricoles, artisanales, commerciales, ou tertiaires, concentrées dans les bourgs de Vernou et de La Celle. Ce tissu est fragile, du fait de la faible chalandise, et de l'éloignement des grandes routes ; il est aussi fragilisé par le contexte de désindustrialisation dans le bassin d'emploi, et de la baisse récente du taux d'emploi.

Les commerces urbains

L'enjeu immédiat – la première orientation générale - est le maintien du fragile tissu commercial et l'accueil de nouveaux services commerciaux dans le bourg. Un règlement souple, dans les zones urbaines comme dans les futures extensions, permettra de maintenir ou de créer des commerces ou locaux d'activités au rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation.

Les nouvelles entreprises

L'autre enjeu – l'orientation générale - est le regroupement, dans de bonnes conditions d'accès et de sécurité, des sites artisanaux de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE dans une nouvelle zone d'activités économiques (Z.A.E.), apte à accueillir aussi des entreprises nouvelles ainsi que des services dédiés. Cette nouvelle Z.A.E., située au Moulin des Serpes, bénéficiera de la proximité de la route départementale 39.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE possède plusieurs équipements scolaires, culturels, sanitaires, sociaux, et sportifs. Cette « offre » satisfait globalement les besoins de la population en matière d'équipements publics. Cependant, le grand axe stratégique conduit à anticiper un futur développement des activités culturelles et sportives.

Plusieurs projets sont programmés dans cette perspective :

- Au cœur du village, la transformation de l'ancienne bibliothèque municipale en une médiathèque ;
- L'extension de la Maison de l'Enfant ;
- L'ouverture et l'aménagement, par la Communauté de Communes, du parc Violette-Rette ;
- La création d'une Maison des Associations sur le site des Collinettes ;
- Le développement de la Plaine des Jeux des Collinettes, dans un environnement paysager.

Ces projets sont toutefois prévus sur des emprises déjà communales ou communautaires.

Les orientations et prescriptions nouvelles, dans ce champ, concernent deux projets qui sont envisagés à plus long terme, et qui justifient la formation de réserves foncières :

- L'extension de l'école publique au centre du bourg de Vernou ;
- L'ouverture d'un espace vert public au hameau de Marangis.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DESSERTE

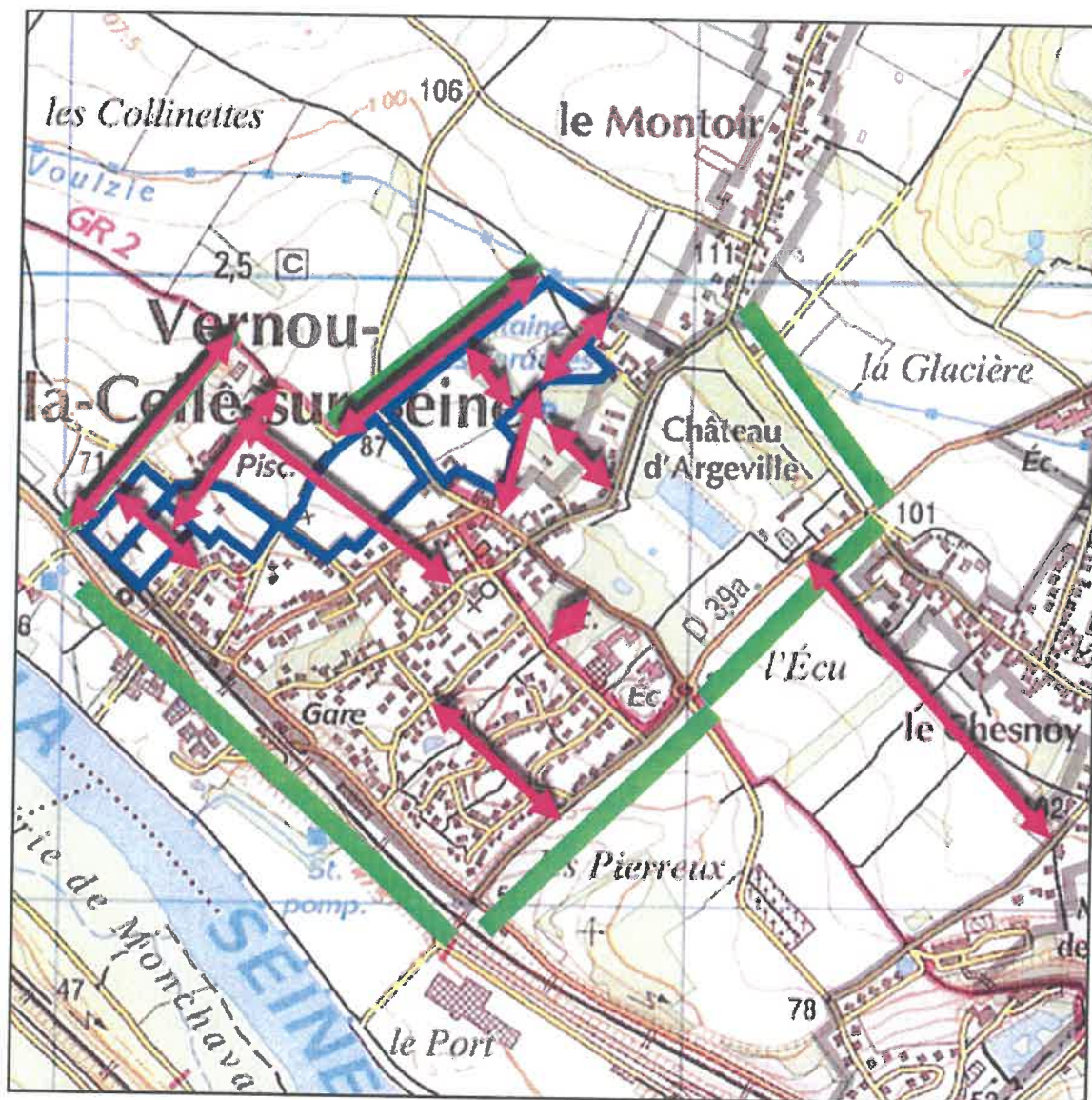
Dans la mesure où l'ambition stratégique de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE consiste à capter une partie des retombées des futures zones industrielles ou artisanales des environs et à développer une activité touristique et culturelle, l'enjeu principal, en matière de transports, réside dans la création ou l'aménagement de pistes cyclables, de trottoirs ou de sentiers piétonniers sécurisés, d'espaces publics valorisés autour des voies routières, ainsi que de parkings dûment signalés ; il réside surtout dans l'embellissement des espaces publics.

L'objectif de protection et de sécurisation des espaces urbains, trame donc les orientations et prescriptions sur ce sujet :

- Des voies nouvelles sont projetées dans les « lisières », qui « tissent des liens urbains » entre le bourg, d'une part, et les lotissements récents et les terrains enclavés ouverts à une future urbanisation, d'autre part ;
- Un « boulevard vert », traité en « allée cavalière » ou en voie cyclable, est aménagé autour du bourg ;
- Des abords sécurisés et composés sont prévus autour des carrefours successifs des routes départementales ;
- Des espaces sont réservés dans le bourg pour la densification du réseau des « circulations douces » ;
- Des espaces sont aussi réservés dans le bourg pour la création de « parkings de dissuasion » ;
- Enfin une « voie des crêtes » - une « circulation douce » - est prévue entre le bourg de Vernou et le hameau de la Thurelle.

Enfin, ces orientations et prescriptions sont compatibles avec le projet de désenclavement de la route départementale 39.

LES « LIENS URBAINS »



LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

La commune de VERNOU-LA-CELE-SUR-SEINE possède un réseau public d'assainissement, géré par le S.I.D.Ass.. Néanmoins, ce réseau débouche sur une station d'épuration, dont le calibre est insuffisant eu égard aux perspectives démographiques.

L'orientation – engagée - consiste à étendre la station d'épuration, en adaptant son calibre aux perspectives démographiques, et à assurer son insertion discrète en contrebas du bourg et de la voie ferrée, au lieudit du Moulin de Nanchon.

LA COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPÉRIEURES

Les orientations et prescriptions générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE sont cohérentes avec les orientations générales du Schéma Directeur de Moret-Seine-&-Loing, approuvé le 28 octobre 1996 et révisé partiellement le 29 mai 2000.